

 GDS Creuse		08c Contrôle à l'introduction	Référence :
			Indice 01
			Date : 20/10/2011
			Page 1 sur 1
			VÉTÉRIKAIRES

- Afin de permettre la maîtrise d'une phase particulièrement à risque, qu'est l'introduction dans un élevage, GDS Creuse a mis en place le Billet de Garantie Conventionnel Ovin.
- L'ensemble des frais d'analyses est pris en charge à hauteur de 50%.
- Dans l'objectif de développer son utilisation, la Commission Petits Ruminants du 28/03/2007 a obtenu du Conseil Général une extension de la prise en charge des génotypages aux contrôles pouvant être réalisés à l'introduction, avec utilisation du BGCO. Cette mesure concerne les ovins destinés à la reproduction à statut génétique vis à vis de la tremblante non-connu et qui ont fait l'objet de recherches particulières prévues dans le cadre du BGCO.

Pourquoi et comment utiliser le billet de garantie conventionnelle ou des moyens de prévenir pour ne pas subir

Qu'il s'agisse d'installation, d'agrandissement de troupeau, de renouvellement de reproducteurs, **les introductions d'animaux sont incontournables** et représentent des **opérations à hauts risques sanitaires**.

En effet, la plupart des maladies « s'achètent » et plus particulièrement les maladies abortives. Si des précautions rigoureuses ne sont pas prises au bon moment, une seule introduction (prêt, échange, pension, achat...) peut conduire à une catastrophe sanitaire et ... économique.

En matière sanitaire, la garantie à l'introduction ne doit pas se fonder sur des affirmations, mais sur un engagement écrit de l'éleveur vendeur. C'est la raison d'être du **Billet de Garantie Conventionnelle**.

I. LE BILLET DE GARANTIE CONVENTIONNELLE :

Nouveau chez les ovins ce document a déjà fait largement la preuve de son intérêt et de son efficacité chez les bovins.

Proposé par la GRASL, sous l'impulsion de nombreux acteurs de la filière, son objectif est de prévenir la propagation des maladies en améliorant **la TRANSPARENCE et le SUIVI** dans les échanges.

Il est composé de 2 parties :

- Dans la première, le vendeur communique et atteste l'historique sanitaire de son élevage vis à vis des maladies abortives. Ce point est crucial.
- Dans la deuxième, l'acheteur en accord avec le vendeur, décide des contrôles qui seront faits et le vendeur s'engage à reprendre et rembourser les animaux si leur statut sanitaire se révèle différent de celui déclaré.

II. POUR REUSSIR UNE INTRODUCTION => 3 ETAPES :

1. Utiliser le Billet de Garantie Conventionnelle.
2. Isoler les animaux introduits et les maintenir isolés jusqu'à réception et interprétation des tests de dépistage qui ont été convenus (le choix et l'interprétation des tests sont à confier au vétérinaire).
3. Traiter contre les parasites internes et externes et vacciner, schéma défini par le vétérinaire en concertation avec l'éleveur.